COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/02/2021 à 09h24
Réference de l'AR : 002-200043495-20210218-DEC202102_12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 février 2021

Délibération n°12

Date de convocation : 10/02/21 Date d'affichage : le 24 FEV. 2021

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 18 février 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
Y. BRUN - J. BALITOUT - P. DEROCH - C. COULON - F. DEMAZURE - P. BIEDAL - MP. TOKARSKI - JM. LHOMME - P. VAN HAMME - Y. VITU - P. BERTELOOT - O. JOSSEAUX - F. LEAUTE - F. HARANG - JM. RABOUILLE - C. BARAN - S. JUILLIART - F. FERON - P. MEZZAROBBA - F. BOUILLE - Y. LEMOINE - JM. WACK - E. DELHAYE - S. LETOT-DURANDE - Y. ROBIN - Y. BUFFET - C. MATHIEU - F. JOLY - S. ETIENNE -CHARLES - D. VALLIERE - D. PIERRE - AM. SAUVEZ - F. POIDEVIN - A. DELEBARRE-TESSEDRE - MM. PASCUAL - H. DAUCHEZ - A. TOURNEUX - C. CHATELAIN - M. BEAUFRERE - B. LEBEL - S. WEIL - MP. FOURDRAIN-FAY - P. CERVI - C. MEULLEMIESTRE - N. DUSSART - N. DRAGON - G. MONCOURTOIS - J. LECOMTE - C. LAMBERT - R. CARLIER - G. CHARLES - L. BOURGEOIS - P. PIRE - JL. LIENARD - M. KELLER - H. RIVIERE - M. FRAISE - P. DHENIN - R. SIMPHAL - P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
S. DUPONT à S. LETOT-DURANDE - G. BLANCHARD-DOUCHAIN à MM. PASCUAL - JM. QUERE à H. DAUCHEZ - E. GOULLIEUX à C. MATHIEU - D. VALISSANT à Y. ROBIN - A. LEFEVRE à E. DELHAYE - F. KARIMET à C. MEULLEMIESTRE - Y. RUDER à N. DUSSART - P. DRUET à F. LEAUTE

Absents Excusés: G. HARANT - M. MACHAIN - B. BUVRY - P. MOZIN - H. LAHYANI - B. TRONEL

Objet : Modification du tableau des effectifs-budget général

Rapporteur: Fabrice FERON
Secrétaire de séance : JM. RABOUILLE

Exposé :

Compte tenu de mouvements prévus au sein du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, je vous propose les modifications suivantes au tableau des effectifs du budget général de notre collectivité :

- La création d'un poste d'ingénieur principal par suppression d'un poste d'ingénieur, suite au recrutement de la nouvelle responsable du service eau et assainissement,

- La création d'un poste d'adjoint administratif par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, suite à un départ en retraite à la direction des ressources humaines,

- La suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, suite à un départ en retraite. L'agent était détaché auprès de notre délégataire pour la piscine patinoire, ce poste sera désormais pourvu directement

60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04
Email : contact@ca-paysdelaon.fr - Site internet : www.ca-paysdelaon.fr
N° SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/02/2021 à 09h24
Réference de l'AR : 002-200043495-20210218-DEC202102_12-DE

dans les effectifs du délégataire. Cette suppression de poste a été soumise à l'avis des membres du comité technique le 28 janvier dernier.

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, suite à un départ en retraite au service du musée. Le poste ne sera pas remplacé. Cette suppression a été soumise à l'avis des membres du comité technique du 28 janvier dernier. Si un besoin était avéré, un recrutement ciblé sur la période de saison haute pourrait être envisagé.

- La modification du volume horaire dévolu au poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, créé par délibération du 13 février 2020 pour l'enseignement du théâtre au conservatoire. En effet, l'ensemble des heures consacrées au théâtre, tant pour les classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) que pour les cours au conservatoire, sera assuré par notre enseignant, et non plus confié à une compagnie de théâtre prestataire, comme c'est le cas aujourd'hui. Le nombre d'heures de cours assuré par cet agent évoluera chaque année au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de classes en collège et en primaire pour atteindre 17 heures hebdomadaires à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 au lieu des 6,72 heures hebdomadaires initialement prévues.
  Si ce poste ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait l'être par un contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
  Le niveau de rémunération se situerait dans l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique. Le niveau de recrutement se situerait au niveau bac +2 et plus.

- L'ingénieur en charge du service technique de la collectivité, actuellement en poste, va faire valoir prochainement ses droits à la retraite. La vacance de poste sera lancée prochainement. Je vous propose d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi d'ingénieur, mais aussi de technicien afin d'élargir le panel de candidats potentiels. Si ce poste ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait l'être par un contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
  Le niveau de rémunération se situera dans l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi d'ingénieur ou de technicien.
  Le niveau de recrutement se situera à partir du bac+2 ou bac+5 dans le domaine technique.

Le dernier tableau des effectifs adopté par notre conseil doit être de nouveau modifié afin de tenir compte de ces différents mouvements.

Délibération

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

1. de créer un poste d'ingénieur principal par suppression d'un poste d'ingénieur,
2. de créer un poste d'adjoint administratif par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
3. de supprimer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe,
4. de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,

5. de modifier le volume horaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, pour l'enseignement du théâtre à 17 heures hebdomadaires au lieu des 6.72 heures hebdomadaires initialement prévues. Si ce poste ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait l'être par un contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le niveau de rémunération se situerait dans l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique. Le niveau de recrutement se situerait au niveau bac +2 et plus.
6. Qu'en ce qui concerne l'ingénieur en charge du service technique de la collectivité, qui fera prochainement valoir ses droits à la retraite et dont le poste sera prochainement mis en vacance, je vous propose d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi d'ingénieur, mais aussi de technicien afin d'élargir le panel de candidats potentiels. De dire que si le poste ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait l'être par un contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le niveau de rémunération se situera dans l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs ou des techniciens, et le niveau de recrutement se situera à partir du bac+2 ou bac +5 dans le domaine technique,
7. d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire s'y rapportant,
8. de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget général.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 24 FEV. 2021

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 60
Nombre de votes exprimés	: 69
Votes favorables	: 69
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON
(hors effectifs de l'Office de Tourisme)

TABLEAU DES EFFECTIFS EN CAS D'APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 février 2020

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Postes théoriques décembre 2020	dont pourvus par un titulaire	dont pourvus par un contractuel	dont vacants	dont temps non complet	Catégorie	Postes théoriques février 2021	dont pourvus par un titulaire	dont pourvus par un contractuel	dont vacants	dont temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS												
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	0	A	1	1	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0	0	0	A	3	3	0	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF												
Attaché principal	A	5	4	0	1	0	A	5	4	0	1	0
Attaché	A	7	2	5	0	0	A	7	2	5	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	0	0	B	3	3	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	3	0	1	0	B	4	3	0	1	0
Rédacteur	B	4	4	0	0	0	B	4	4	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7	7	0	0	0	C	6	6	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	12	11	1	0	0	C	12	11	1	0	0
Adjoint administratif	C	6	4	1	1	0	C	7	4	1	2	0
SECTEUR SPORTIF												
Educateur des APS principal 1ère classe	B	2	2	0	0	1	B	1	1	0	0	1
SECTEUR CULTUREL												
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0	0	A	1	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	4	0	0	2	A	4	4	0	0	2
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	5	5	0	0	1	A	5	5	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	11	8	3	0	7	B	11	8	3	0	7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	14	5	6	3	9	B	14	5	6	3	9
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	0	0	0	B	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe	C	1	1	0	0	0	C	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	0	C	1	1	0	0	0
SECTEUR TECHNIQUE												
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	0	1	0	A	1	0	0	1	0
Ingénieur principal	A	3	3	0	0	0	A	4	4	0	0	0
Ingénieur	A	1	0	1	0	0	A	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0	B	1	1	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0	B	1	1	0	0	0
Technicien	B	2	1	0	1	0	B	2	1	0	1	0
Agent de maitrise	C	1	1	0	0	0	C	1	1	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4	0	0	0	C	3	3	0	0	0
Adjoint technique	C	9	6	2	1	0	C	9	5	3	1	0
TOTAL		115	87	19	9	20		113	84	19	10	20